

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marina – DU PONTAVICE Quentin – FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : Néant

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin
Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme BELLEVILLE Patricia
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à M. GRANDGAUD Sélim-Thomas

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Ressources Humaines – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, RIFSEEP : Mise en place

N°20231212-02

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

La mise en application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été initié dans notre commune, mais n'a pas été finalisé (pas de CIA). De plus, l'expérience montre que l'attribution par point n'est pas satisfaisante, et entraîne parfois des iniquités de traitement entre des agents qui exercent les mêmes fonctions.

La présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures en matière de RIFSEEP. Il est rappelé que le RIFSEEP compte deux parts cumulables :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

S'agissant de l'IFSE, la collectivité a choisi d'utiliser une méthode globale consistant en une évaluation des emplois les uns par rapport aux autres pour obtenir une hiérarchie des postes. En effet la part IFSE du RIFSEEP, tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Le montant de l'IFSE doit donc être déterminé en tenant compte des fonctions exercées par l'agent. Pour déterminer le montant de l'IFSE alloué, les postes doivent être répartis dans des groupes de fonctions.

La présente délibération détermine pour chaque poste de la collectivité la répartition par groupe de fonction ainsi que les différents groupes de fonction.

La part IFSE est la valorisation du poste et non de l'agent qui occupe le poste. Ainsi tous les agents appartenant à un même groupe de fonctions bénéficieront du même montant de base.

La fiche de poste est le document pivot dans l'attribution de cette part fixe.

La présente délibération détermine les cas de proratisation, de modulation et de suspension de la part IFSE.

S'agissant du CIA, cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent. Cette part est variable et n'a pas vocation à être reconduite automatiquement d'une année sur l'autre.

La part CIA valorise la manière de servir de l'agent indépendamment du poste occupé.

L'entretien annuel d'évaluation est le document pivot dans l'attribution (ou non) de cette part.

La présente délibération détermine les critères d'appréciation pour l'attribution de cette part CIA et les modalités d'attribution.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-42 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

CONSIDERANT qu'il n'est attribué aucun logement pour nécessité absolue de service à aucun agent de la Ville de Guillestre ;

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux en application de l'arrêté du 3 juin 2015 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	36 210€	6 390€
Groupe 2	32 130€	5 670€
Groupe 3	25 500€	4 500€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en application de l'arrêté du 19 mars 2015 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	17 480€	2 380€
Groupe 2	16 015€	2 185€
Groupe 3	14 650€	1 995€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs en application de l'arrêté du 20 mai 2014 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs en application de l'arrêté du 5 novembre 2021 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	46 920€	8 280€
Groupe 2	40 290€	1 110€
Groupe 3	36 000€	6 350€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux en application de l'arrêté du 5 novembre 2021 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	19 660€	2 680€
Groupe 2	18 580€	2 535€
Groupe 3	17 500€	2 385€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise en application de l'arrêté du 28 avril 2015 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints techniques en application de l'arrêté du 28 avril 2015 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux en application de l'arrêté du 19 mars 2015 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	17 480€	2 380€
Groupe 2	16 015€	2 185€
Groupe 3	14 650€	1 995€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation en application de l'arrêté du 20 mai 2024 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants en application de l'arrêté du 17 décembre 2018 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	14 000€	1 680€
Groupe 2	13 500€	1 620€
Groupe 3	13 000€	1560€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des agents sociaux en application de l'arrêté du 20 mai 2014 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ATSEM en application de l'arrêté du 20 mai 2014 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures en application de l'arrêté du 31 mai 2016 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	9 000€	1 230€
Groupe 2	8 010€	1 090€

VU les plafonds applicables à chacune de deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux en application en application de l'arrêté du 23 décembre 2019 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	19 480€	3 440€
Groupe 2	15 300€	2 700€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques en application de l'arrêté du 14 mai 2018 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	16 720€	2 280€
Groupe 2	14 960€	2 040€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine en application de l'arrêté du 30 décembre 2016 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ETAPS en application de l'arrêté du 19 mars 2015 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	17 480€	2 380€

Groupe 2	16015€	2 185€
Groupe 3	14 650€	1 995€

VU les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des opérateurs des APS en application de l'arrêté du 20 mai 2014 :

	IFSE maximum brut annuel	CIA maximum brut annuel
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 les dispositions du RIFSEEP rentreront en vigueur au sein de la commune de Guillestre, il convient de prévoir dans la présente délibération les agents bénéficiaires.

A compter du 1^{er} janvier 2024, tous les agents remplissant les conditions suivantes seront éligibles au RIFSEEP dès leur premier jour de présence au sein des effectifs de la ville de Guillestre :

- Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), y compris les agents en position de détachement ou mis à disposition.
- Les agents contractuels de droit public affecté sur un poste vacant.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les agents contractuels de droit public en position de remplacement ou de renfort, seront éligibles au RIFSEEP à condition que la durée du contrat soit au moins égale à quatre mois.

Les renforts ponctuels, les saisonniers d'été, les vacataires, les agents contractuels de droit privé (apprentis, agents relevant d'un dispositif de contrats aidés, les stagiaires écoles) sont exclus de ce dispositif.

CONSIDERANT que les cadres d'emplois relevant de la filière de la police municipale ne sont pas éligibles au RIFSEEP, ils sont exclus du présent dispositif et continuent à percevoir le régime indemnitaire relatif à leur cadre d'emploi respectif.

CONSIDERANT que le RIFSEEP est composé de deux éléments, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

CONSIDERANT que la présente délibération doit déterminer les modalités d'attribution de ces deux éléments composant le RIFSEEP.

CONSIDERANT que la présente délibération doit déterminer les cas de proratisation, de maintien et de suspension de la part IFSE.

- L'IFSE est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent concerné (temps partiel, temps partiel thérapeutique ou temps non complet).
- L'IFSE est maintenue dans les cas de congés et autorisations spéciales d'absences posés dans le cadre du règlement intérieur.
- L'IFSE est maintenue dans le cadre d'un congé maternité, paternité, adoption, couches pathologiques. Pour les agents non titulaires, le maintien s'entend dans le cadre de la subrogation.
- L'IFSE est suspendue en cas de congé parental, disponibilités, détachement hors de la collectivité, absences de service fait et congés de formation professionnelle.
- L'IFSE est suspendue en cas de congés longue maladie, longue durée ou de congé de grave maladie.
- L'IFSE est suspendue en cas d'exclusion temporaire de fonctions ou de suspension à titre conservatoire et provisoire.

CONSIDERANT que la présente délibération doit déterminer les cas de modulation de la part IFSE en cas de maladie ordinaire. Le versement de l'IFSE sera modulé en suivant le sort du traitement indiciaire.

CONSIDERANT que la présente délibération doit déterminer les modalités de réexamen de la part IFSE. Le montant de la part IFSE fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions entraînant un réexamen de la cotation du poste.
- En cas de modification substantielle de la fiche de poste et plus particulièrement à l'occasion de réorganisation interne des services.

CONSIDERANT que pour la ville de Guillestre la part IFSE sera versée mensuellement il convient de déterminer les modalités de versement de cette part mensuelle.

CONSIDERANT la nécessité de créer différents groupes de fonctions afin de pouvoir y classer chaque poste de la ville de Guillestre ; les neuf groupes de fonctions suivants sont actés :

- Groupe de fonctions **A1** regroupant les postes (actuels et futurs) de directeur général des services.
- Groupe de fonctions **A2** regroupant les postes (actuels et futurs) de directeur de pôle.
- Groupe de fonctions **A3** regroupant les postes (actuels et futurs) de responsables de services avec un niveau d'encadrement important.
- Groupe de fonctions **B1** regroupant les postes (actuels et futurs) de responsable de services avec peu d'encadrement.
- Groupe de fonctions **B2** regroupant les postes (actuels et futurs) de responsable adjoint de service ou responsable de service sans encadrement.
- Groupe de fonctions **B3** regroupant les postes (actuels et futurs) ayant des fonctions supports et transversales.
- Groupe de fonctions **C1** regroupant les postes (actuels et futurs) nécessitant un niveau de diplôme particulier.
- Groupe de fonctions **C2** regroupant les postes (actuels et futurs) disposant d'une expertise métier.
- Groupe de fonctions **C3** regroupant les postes (actuels et futurs) ayant des missions opérationnelles.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la cotation de chaque poste de la commune de Guillestre afin de pouvoir les classer au sein de l'un des neuf groupes de fonctions, la répartition suivante des postes de la ville de Guillestre est actée :

Numéro de la fiche de poste	Libellé du pôle	Libellé du service	Cotation du poste (Groupe de fonctions)
020	Direction générale	Direction générale des Services	A1
016	Cadre de Vie	Direction Cadre de vie	A2
060	Vivre ensemble	Direction Vivre ensemble	A2
024	Ressources	Direction Ressources	A2
031	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	A3
013	Cadre de vie	Services techniques	A3
058	Vivre ensemble	Crèche	A3
032	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse (Accueil de loisirs)	B1
046	Vivre ensemble	Médiathèque	B1 (+ modulation régie)
001	Cadre de vie	Eau-énergie	B1
056	Vivre ensemble	Crèche	B2
033	Vivre ensemble	Enfance/Jeunesse	B2
012	Cadre de vie	Services techniques	B2

014	Cadre de vie	Urbanisme	B2
023	Ressources	Ressources Humaines	B2
022	Ressources	Finances	B2 (+ modulation régie)
019	Direction générale	Secrétariat général	B3
002	Cadre de vie	Projets Aménagement du territoire	B3
017	Direction générale	Communication /Animations	B3
049	Vivre ensemble	Crèche	C1
050	Vivre ensemble	Crèche	C1
051	Vivre ensemble	Crèche	C1
052	Vivre ensemble	Crèche	C1
053	Vivre ensemble	Crèche	C1
054	Vivre ensemble	Crèche	C1
055	Vivre ensemble	Crèche	C1
034	Vivre ensemble	Poste mutualisé (Jeunesse/crèche/LAEP)	C1
059	Vivre ensemble	Crèche	C1
061	Vivre ensemble	Piscine	C1 (+ modulation régie)
047	Vivre ensemble	Médiathèque	C1
027	Direction générale	Accueil/Placier/ Gestion des solidarités	C1 (+ modulation régie)
039	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C1
040	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C1
004	Cadre de vie	Services techniques	C2
006	Cadre de vie	Services techniques	C2
009	Cadre de vie	CIAL -Auberge-Piscine	C2
010	Cadre de vie	Services techniques	C2
011	Cadre de vie	Services techniques	C2
029	Vivre ensemble	Poste mutualisé (Jeunesse/crèche)	C2
030	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C2
045	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C2
015	Cadre de vie	Secrétariat Cadre de vie	C2
041	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C2
042	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C2
043	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C2
044	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C2
048	Vivre ensemble	Crèche	C2 (+ modulation régie)
025	Ressources	Accueil/Etat civil/Elections	C2
026	Ressources	Accueil/Etat civil/Elections	C2
021	Direction générale	Protocole	C2
045	Vivre ensemble	Médiathèque	C2
062	Cadre de vie	Eau-énergie	C2
035	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C3
036	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C3
037	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C3
028	Vivre ensemble	Enfance/jeunesse	C3
003	Cadre de vie	Services techniques	C3
004	Cadre de vie	Service techniques	C3
005	Cadre de vie	Service technique	C3
007	Cadre de vie	Services techniques	C3
008	Cadre de vie	Services techniques	C3

CONSIDERANT la nécessité de déterminer le montant mensuel brut versé pour chaque poste composant les neuf groupes de fonctions au titre de l'IFSE (dans la limite des plafonds par grade

exposée dans les visas de la présente délibération), les montants de l'IFSE de chaque groupe de fonctions sont les suivants :

- Pour le groupe de fonctions **A1** : 1 000,00€
- Pour le groupe de fonctions **A2** : 750,00€
- Pour le groupe de fonctions **A3** : 340,00€
- Pour le groupe de fonctions **B1** : 270,00€
- Pour le groupe de fonctions **B2** : 250,00€
- Pour le groupe de fonctions **B3** : 220,00€
- Pour le groupe de fonctions **C1** : 190,00€
- Pour le groupe de fonctions **C2** : 160,00€
- Pour le groupe de fonctions **C3** : 140,00€

En plus de cette part IFSE les régisseurs titulaires percevront 10,00€ par mois, soit un total annuel de 120,00€. Le total de ces deux montants devra rester dans la limite des plafonds par grade exposés dans les visas de la présente délibération.

Les attributions individuelles de l'IFSE feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale. Celui-ci indiquera le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent, et le montant mensuel brut de l'IFSE. Cet arrêté aura une valeur permanente jusqu'au changement de groupe fonctionnel de l'agent.

CONSIDERANT que pour garantir au moins le même niveau de régime indemnitaire aux agents de la ville de Guillestre après la mise en œuvre du RIFSEEP, il y a lieu d'appliquer strictement l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat qui dispose : « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, et le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, **est conservé** au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Cette dotation de garantie est acquise dès lors que la mise en place du RIFSEEP crée un écart en défaveur de l'agent entre le régime indemnitaire versé actuellement et le RIFSEEP (part IFSE).

Cette dotation de garantie est versée mensuellement et obéit aux règles de gestion applicables à l'IFSE.

CONSIDERANT qu'à l'occasion du recrutement d'un agent par voie de mutation, il pourra être constaté un écart substantiel entre le régime indemnitaire versé à l'agent dans sa précédente collectivité et la somme versée par la ville de Guillestre, au titre de l'IFSE du groupe de fonction correspondant au poste concerné par la procédure de recrutement.

Uniquement dans ce cas, et si cet écart venait à compromettre la procédure de mutation, le montant de l'IFSE pourra être différent du montant prévu pour le groupe de fonctions, tout en restant dans les limites des plafonds par grade présentés dans les visas de la présente délibération.

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'attribution du CIA, la présente délibération doit en préciser les objectifs ainsi que le calendrier annuel de son versement.

- 1) S'agissant des objectifs, le CIA vise à reconnaître l'implication spécifique d'un agent dans l'exécution de ses missions, la conduite de ses projets ou dossiers, au-delà de ses objectifs individuels et du cadre habituel de son poste. Son versement suppose un engagement et une manière de servir justifiant une reconnaissance particulière.

L'engagement professionnel devra s'analyser au travers des facteurs suivants :

- La valeur professionnelle (degré d'autonomie, initiative, implication)
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe (qualité des relations humaines)
- La contribution au collectif de travail (mutualisation de postes).

L'attribution du CIA devra donc répondre à un engagement professionnel qui mérite une reconnaissance particulière.

- 2) S'agissant du calendrier et des modalités d'attribution, chaque année le conseil municipal allouera (à l'occasion du vote du budget primitif) une somme destinée au versement du CIA. Cette enveloppe annuelle sera ventilée par service, et sera à répartir entre les agents dont la manière de servir le justifiera, tout en gardant à l'esprit le caractère incitatif et distinctifs du CIA et dans le respect des plafonds de chaque grade tels que présentés dans les visas de la présente délibération.

A la fin de la campagne d'évaluation et en s'appuyant sur les comptes rendus des entretiens annuels, la direction générale procédera à l'instruction des demandes d'attribution formulées et argumentées des chefs de service, puis, l'autorité territoriale rendra un arbitrage et procédera à l'attribution individuelle du CIA par voie d'arrêté en octobre (au plus tard) de l'année N (reconnaissant l'implication spécifique de l'agent au cours de l'année N-1).

Le CIA a un caractère non automatiquement reconductible l'année suivante.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestions des Hautes Alpes rendu le 30 novembre 2023 ;

VU les réunions de concertation des 3 et 10 juillet 2023 avec Madame le Maire et les élus ;

VU les 5 réunions de présentation et de concertation avec les différents services :

- 3 Aout 2023 (directeurs de pôle et chefs de service)
- 4 septembre 2023 (personnel service jeunesse)
- 18 septembre 2023 (personnel de la crèche)
- 26 septembre 2023 (personnel administratif)
- 28 septembre 2023 (personnel des services techniques)

VU l'avis du bureau municipal du 3 septembre 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC UNE ABSTENTION ET DEUX VOTES CONTRE :

- **Une abstention : M. MOULIN Dominique**
- **Deux votes contre : M. DEJY Guillaume et M. DU PONTAVICE Quentin**

- **APPROUVE** la mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024 du RIFSEEP dans les conditions prévues par la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette mise en œuvre seront inscrits au budget 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la ville de Guillestre, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 15 décembre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : **15 DEC. 2023**
Publié le : **15 DEC. 2023**

